

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

**ARRÊTÉ N° 2016/156****modifiant l'arrêté 2016-141 du 12 juillet 2016 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'agent de maîtrise territorial****Le Président,**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- le décret 2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,
- Arrêté n°2016-141 du 12 juillet 2016 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'agent de maîtrise territorial,

CONSIDERANT la nouvelle demande d'organisation formulée par des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés ou conventionnés au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Hautes-Alpes,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'article 2 de l'arrêté n°2016-141 susvisé est rectifié comme suit :

Le nombre total de postes à pourvoir est porté à 35, répartis selon le tableau ci-dessous :

SPECIALITE	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIEME CONCOURS
Espaces naturels, espaces verts	12	20	3

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

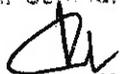
AR PREFECTURE

006-280600529-20160802-2016\_156-AR  
Reçu le 08/08/2016

Fait à Saint Laurent du Var, le 02 août 2016



Pour le Président et par délégué Le Président  
Le Directeur Général adjoint

  
Jean-Pierre CAVALLO

**Christian ESTROSI**  
Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Premier Adjoint au Maire de Nice

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.